

RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER UN LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DIT « AMPÈRE »

1. **L'ASSOCIATION, la voix des habitants du Quartier des Chênes**
 2. **LES CHÊNES, un quartier résidentiel ignoré**
 3. **LA MÉNUDE - une entrée de ville sacrifiée et saturée**
 4. **POURQUOI AMPÈRE ? Des locaux vacants sur tout le secteur**
 5. **LES NUISANCES, existantes et à venir**
 6. **AMÉNAGEMENTS ET SÉCURITÉ, des voiries et aménagements négligés**
 7. **ÉCOLOGIE, quels engagements face à l'état d'urgence climatique ?**
 8. **EMPLOI, quelles promesses ?**
 9. **PERSPECTIVE, quelle vision pour la Ménude et pour notre quartier résidentiel ?**
 10. **CONCLUSION**
-

**Association La Voix des Chênes - 21c rue des Chênes – 31830 PLAISANCE DU TOUCH
W313026110**

lavoixdeschenes@gmail.com

Caroline CHOLLEY Présidente - 06 78 15 60 88

Florence SERIER Trésorière - 06 13 22 42 65

Christelle CHERET Secrétaire - 06 18 21 63 92

Aurélié VINCENT Secrétaire Adjointe - 06 65 47 40 01

1. L'ASSOCIATION

La Voix des Chênes

L'association La Voix des Chênes a pour objectif le respect et le maintien du bien vivre de tous les riverains du quartier résidentiel de la rue des Chênes - Zone de la Ménude à Plaisance du Touch. Nous veillons au développement de notre quartier et à la prise en considération des problématiques liées à la situation géographique particulière de notre quartier qui nous exclut des aménagements d'ensemble de la commune de Plaisance du Touch. Cette association permet aux riverains une participation active dans les décisions liées au développement de leur quartier afin d'engager des changements positifs et concrets pour la qualité de vie de toutes les familles.

Ce dossier est destiné à vous apporter un état des lieux concret et réaliste de la zone de la Ménude vue par ses habitants, et dénoncer les ambitions économiques totalement déconnectées de l'intérêt collectif.

2. LES CHÊNES, UN QUARTIER RÉSIDENTIEL IGNORÉ

LES CHÊNES : LE QUARTIER RESIDENTIEL DE LA MÉNUDE

Tout d'abord, nous souhaitons souligner le caractère particulier de notre quartier de la rue des Chênes, implanté sur la zone de la Ménude, en situation limitrophe de Tournefeuille et Colomiers et particulièrement excentré et isolé du reste de la commune de Plaisance du Touch.

Dès les années 70, le quartier résidentiel des Chênes se développe autour des premières habitations pour connaître depuis les années 1990 un développement considérable tant sur les implantations industrielles et commerciales, que sur la zone résidentielle.

A ce jour, le quartier compte près de 250 foyers.



Le projet Ampère, nouveau voisin direct de notre quartier.

Comment avons-nous pu être ignorés dans ce dossier ?

UN QUARTIER RESIDENTIEL INEXISTANT AUX YEUX DU PORTEUR DE PROJET

Alors que les premières maisons sont situées à quelques dizaines de mètres du programme, la présence de notre quartier n'est pas considérée dans la présentation du projet.

Force est de constater l'absence du quartier résidentiel sur les vues de l'Environnement Proche déposé au permis. Un choix volontaire dans l'orientation des prises de vues ?



Par ailleurs, en réponse à la recommandation de la MRAE de la prise en considération des secteurs limitrophes intégrant notre quartier résidentiel, le promoteur considère « **les sensibilités relativement faibles du voisinage** ».

Une position que nous dénonçons en tenant compte des nuisances que nous subissons déjà à l'heure actuelle et qui ne peuvent pas être négligées, comme présenté plus bas (**5.NUISANCES**).

Elle recommande de compléter l'étude d'impact sur toutes les thématiques en intégrant davantage les enjeux des secteurs limitrophes (ZAC des portes de Gascoigne, secteurs pavillonnaires, etc).

Au vu des incidences potentielles du projet et des sensibilités relativement faibles du voisinage il ne semble pas proportionné aux enjeux relevés de compléter encore cette thématique largement développée dans l'étude d'impact (avec notamment une étude de circulation spécifiquement réalisée à l'initiative du Maître d'Ouvrage).

**LES PROJETS DOIVENT S'INSCRIRE
DANS LA CONSIDÉRATION ET LE RESPECT DES RIVERAINS**

3. LA MÉNUDE, UNE ENTRÉE DE VILLE SACRIFIÉE ET SATURÉE

LA MÉNUDE, DES RICHESSES AGRICOLES ABANDONNÉES AU PROFIT DE L'INDUSTRIE

Les photos aériennes ci-dessous témoignent de ce passé rural et naturel jusque dans les années 1970.

Il faut donc souligner que cette zone a été abandonnée depuis 50 ans au secteur industriel, opportunément excentrée de Plaisance, sans qu'aucune vision pour ce secteur n'ait été établie ...

La chance de vivre entourés de vastes terres s'amenuise d'années en années pour constater les terrains sacrifiés au profit de projets industriels et commerciaux au coup par coup validés sans vision d'avenir ni projet d'ensemble.

Les projets succédant aux projets, ni le respect de la nature ni l'aspect résidentiel n'ont été pris en compte alors que les permis ont été délivrés.



UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ

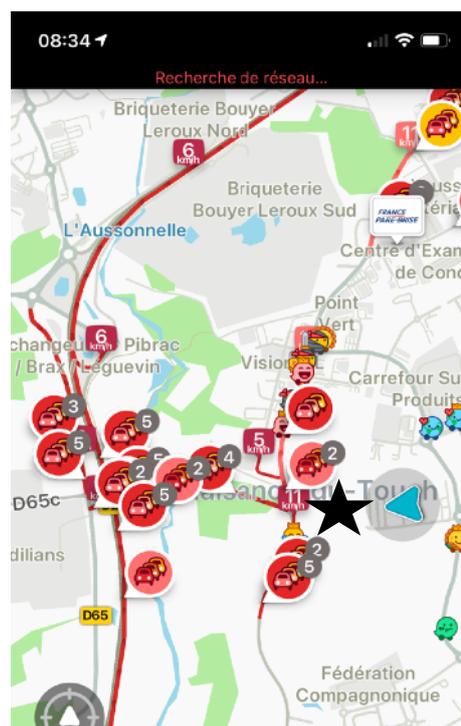
La situation du trafic sur la zone de la Ménude et les accès Ouest sont saturés.

Il est déraisonnable d'imaginer l'arrivée de nouveaux programmes (dont la plupart des promesses sont d'ordre logistiques) pour ajouter des difficultés et pollutions supplémentaires à ce secteur.

Il s'agit ici de conséquences touchant également les habitants de communes limitrophes qui empruntent ces voies quotidiennement.



SITUATION DU PROGRAMME AMPÈRE
Trafic Routier du Jeudi 23 septembre à 8h35



4. POURQUOI AMPÈRE ? DES LOCAUX VACANTS SUR TOUT LE SECTEUR

UNE SATURATION DE LOCAUX VACANTS

Nous nous interrogeons sur les motivations à faire naître des projets supplémentaires sur une zone déjà saturée en locaux vacants récents.

Sur un rayon de 500m, plus de 50 locaux vacants aux surfaces très variées ont été identifiés et près de 50% de l'offre des nouveaux parcs est libre : **Actiparc, Parc Tolosa, Parc Dumaine...**

Y-a-t-il un audit de l'offre vacante sur ce secteur pouvant justifier de nouvelles constructions dont les volumes ne sont pas définis à ce jour ?

Ceux qui vivent, travaillent ou fréquentent ce secteur ont-ils déjà été consultés ? Non.

Comme soutenu par la MRAE, nous demandons une étude approfondie sur les besoins réels de développement du secteur car l'idée de ce nouveau projet nous confirme une nouvelle fois l'absence de fondement et de réflexion sur le devenir de cette zone déjà saturée.



5. LES NUISANCES, EXISTANTES ET À VENIR

Déjà aujourd'hui et depuis de nombreuses années, l'association mènent des actions auprès des entreprises voisines et déjà implantées.

Les riverains du quartier des Chênes subissent des nuisances permanentes de la plupart des entreprises de logistique et industrielles : Bruits, déchets, éclairages, pollution...



NUISANCES SONORES

LOGIDIS à 300m (pourtant plus éloigné que le projet Ampère) :

- le bruit permanent et lancinant des moteurs du système de réfrigération de l'entrepôt de 25000m²,
- les moteurs des camions en stationnement sur les quais pouvant être en attente de chargement pendant des heures,
- Les bips de recul des camions,
- les klaxons des conducteurs à chaque départ / arrivée.

Ces plaintes ont déjà été portées à l'entreprise, à la Direction Départementale des Territoires et à la Mairie de Plaisance du Touch. Des élus qui se sont déplacés ont pu constater les nuisances.

Cependant, aucune solution n'a été trouvée ou proposée à ce jour et les riverains sont condamnés à passer leurs soirées d'été avec ces nuisances en fond sonore.

A la recommandation de la MRAE ci-dessous concernant l'établissement initial complet des nuisances sonores pouvant impacter les habitations les plus proches, **la réponse apportée mérite d'être détaillée** concernant la « zone de bruit de 250m de large de part et d'autre de la voie au sein de laquelle les constructions d'habitations doivent faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée ».

Aucune solution acoustique n'est proposée par le porteur de projet ou imposée dans le règlement des futurs propriétaires.

La MRAE recommande d'établir un état initial complet des nuisances sonores - en présence d'évaluer les nouvelles nuisances générées par l'aménagement du projet et par les effets cumulés des autres projets, notamment pour les habitations les plus proches du projet.

Les mesures de niveaux sonores réalisées dans le cadre de l'étude d'impact semblent suffisantes pour caractériser le milieu, elles viennent en effet confirmer l'influence prédominante du trafic routier dans le paysage sonore, qui a conduit au classement de la RD82 en catégorie 2 s'accompagnant d'une « zone de bruit » de 250 m de large de part et d'autre de la voie au sein de laquelle les constructions d'habitations doivent faire l'objet d'une isolation acoustique adaptée.

On rappellera de plus qu'aucune habitation n'est prévue dans le lotissement d'activités et qu'en conséquence les normes s'appliquant aux bâtiments d'activités ne seront pas les mêmes.

Il ne semble donc pas opportun de compléter les données fournies dans l'étude, la réalisation de nouvelles mesures ne pouvant que confirmer les niveaux sonores déjà observés.

Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en place le cas échéant, avec suivi des nuisances et de l'efficacité des mesures correctives.

La sensibilité en termes de niveau sonore est largement indiquée dans l'étude d'impact ce qui a conduit le Maître d'Ouvrage à prévoir un suivi des niveaux sonores (recommandé par la MRAE) comme c'est clairement indiqué en page 355 de l'étude d'impact.

Nous appuyons donc la demande de la MRAE et alertons sur les risques de nuisances évidentes provoquées par l'implantation de futures entreprises logistiques, qui seraient catastrophiques pour la tranquillité des habitants et la nécessité de prévoir d'ores et déjà des solutions de suivi de nuisances et de solutions correctives.

ECLAIRAGES

- **LOGIDIS à 300m** : les éclairages nocturnes des projecteurs destinés à éclairer les quais sont orientés et rayonnent vers les habitations toutes les nuits. Il est à ce jour impossible pour l'entreprise de supprimer ces éclairages puisque nécessaire à son activité logistique.
- **POINT P à 200m** : les éclairages nocturnes de surveillance du parking nuisaient à la tranquillité du quartier le soir et la nuit malgré un merlon qui séparent les 2 zones. L'entreprise a su être à l'écoute et s'adapter pour réduire les nuisances en éteignant ses parkings la nuit.
- De nombreuses entreprises du **Parc Dumaine** situées en face de la RD82 ne respectent pas la réglementation sur l'extinction des éclairages de leurs enseigne la nuit, tout comme les entrepôts de **ACTIPARC**.

Dans ce contexte, le projet de règlement néglige des aspects importants : les installations lumineuses (enseigne, éclairage parking et de surveillance inclus) devraient être contrôlées et limitées en puissance, en hauteur et leur orientation vers le voisinage doit être interdit.

L'extinction nocturne des éclairages doit également être imposé compte tenu des conséquences dramatiques pour la biodiversité, notamment la faune sauvage nocturne particulièrement perturbée.

1.1.1.6 Éclairage extérieur :

Les Constructeurs devront anticiper toute nuisance éventuelle issue de l'éclairage des parties extérieures et assurer l'intégration des sources lumineuses dans leur environnement avec en particulier :

Les appareils d'éclairage pour les zones de parking seront coordonnés avec l'implantation des arbres et de la végétation.

Les appareils d'éclairage pour les zones espaces libres seront similaires à ceux des parkings et montés sur fûts.

Les appareils d'éclairage pour les piétonniers seront réalisés par des bornes d'environ un mètre de hauteur.

La finition des appareils fera partie de la conception architecturale du projet et correspondra aux éléments architecturaux.

La hauteur des mâts sera limitée en conséquence.

Les ampoules des éclairages extérieurs devront être de type Led et de couleur homogène.

Les éclairages, néon, flashes, clignotants, de couleurs etc. sont prohibés.

L'éclairage individuel des arbres remarquables est préconisé.

Les éclairages seront étudiés de manière à empêcher l'émission de lumière vers le ciel.

Extrait du projet de règlement



Eclairages nocturne Logidis / Point P / Actiparc

POLLUTION ET INSALUBRITÉ

Le circulation liée aux activités industrielles de la zone et notamment par la présence massive de poids lourds nous situe dans une zone à forte pollution.

Au delà de la qualité de l'air, nous subissons également les décharges permanentes de déchets volontaires ou perte de remorques, sur les routes, trottoirs et fossés.

L'Association mène avec les familles du quartier 2 fois par an le nettoyage de la zone.

Nous en profitons pour signaler ici que la zone de la Ménude ne bénéficie d'aucun entretien de nettoyage par les services communaux, ce qui ne fait qu'encourager les incivilités et l'aspect négligé et abandonné de la zone.

Nous regrettons donc qu'un projet comme Ampère s'ajoute à la Ménude pour venir alimenter encore davantage les pollutions, dégradations et incivilités.

Nous demandons que le Maire de Plaisance du Touch (et/ou la CCST) s'engage officiellement à intégrer La Ménude dans son planning d'entretien régulier et au minimum mensuel de la commune, et cesse de s'en remettre à la bonté des riverains pour nettoyer des pollutions issues du développement effréné de la zone de la Ménude.



AMPÈRE, UNE PROMESSE DE FUTURES NUISANCES

A la lecture de l'hypothèse du projet d'implantation et des promesses d'engagements d'entreprise voulant s'implanter, nous hériterions à quelques mètres des habitations d'entrepôts et de plateforme logistique qui ne feraient qu'augmenter les nuisances déjà subies et détaillées ci-dessus.

Promesses d'engagements des entreprises :

- **PLATEFORME LOGISTIQUE 15000m²,**
- **ENTREPÔT de 12000 à 14000m²**
- **ENTREPOT DE STOCKAGE DE 3500M²,**
- **ENTREPOT 2500m²,**
- 300 m² de bureaux, 650 m² de locaux d'activité pour la **MAINTENANCE DES AUTOCARS** ainsi qu'un **PARKING** dédié aux stationnements véhicules



Nous ne pouvons imaginer subir de nouvelles nuisances liées aux activités proposées alors qu'aucun système de protection phonique n'a été imaginé pour préserver la tranquillité des habitations.

Comme expliqué par la MRAE (Article 3.5) : « les activités des industries elles-mêmes peuvent contribuer à augmenter les nuisances sonores pour les riverains (les pavillons les plus proches n'étant situés qu'à 25 mètres). Des études et un suivi dans le temps méritent d'être proposés. Une adaptation du règlement sur la nature des entreprises non autorisées à s'implanter dans les secteurs les plus proches des pavillons peut également être envisagée. »

La prise en considération de la présence de riverains aux abords de ce programme est indispensable pour intégrer les nuisances évidentes à venir. Nous soutenons la demande d'adapter le règlement sur la nature des entreprises non autorisées à s'implanter en limite du quartier résidentiel des Chênes et refusons toute activité logistique et de stockage sur ce programme.

6. AMÉNAGEMENTS ET SÉCURITÉ, DES VOIRIES ET AMÉNAGEMENTS NÉGLIGÉS

UN VOLUME DE FLUX NON MAITRISÉS ET UNE INSÉCURITÉ ROUTIÈRE QUI GRANDIT...

La présence massive de poids lourds sur le secteur entraînent des dégradations des voiries : routes abimées, chaussées et trottoirs défoncés...

A ce jour, les voiries ne bénéficient ni d'aménagements ni d'entretien suffisants pour sécuriser les riverains, piétons et cyclistes dans notre quartier : **absence de passages piétons, manque de signalisation routière et de ralentisseurs, trottoirs et pistes cyclables inachevés, transports en commun inexistantes...**

Ces points ont d'ailleurs été parfaitement expliqués et soulignés par la MRAE dans son rapport à la rubrique 3.4.

L'ouverture à la circulation de la rue André-Marie Ampère vers la Salvetat Saint Gilles va intensifier le trafic routier et déporter les camions sur cet axe



Afin de maintenir la déviation des poids lourds vers l'axe Colomiers / La Salvetat pour préserver la tranquillité du quartier situé à 200m, nous demandons à ce que **l'ouverture de la rue André-Marie Ampère ne doit être autorisée à la circulation qu'aux véhicules légers.**

Pour atténuer les nuisances sonores liées à la circulation, il est également indispensable qu'un merlon de terre végétalisée soit créé le long du bassin de rétention qui longe les habitations de la rue des Chênes.

Nous demandons l'engagement des collectivités sur les aménagements de la zone de la Ménude pour le développement des liaisons douces et des transports en commun, auquel cas tout projet qui naitra ne pourra qu'accentuer les flux, l'insécurité et la pollution.

7. ÉCOLOGIE, QUELS ENGAGEMENTS FACE A L'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE ?

Le volet écologique est pour le moins prégnant.

L'étude d'impact fait apparaître de nombreuses espèces faunes et flores remarquables. Celles-ci doivent être protégées et l'imperméabilisation des sols avec le bétonnage systématique pour chaque lot ne permettra certainement pas une préservation de ces espèces.

Qu'en est-il de la préservation de la nappe phréatique et de l'eau en général ?

Le projet laisse également apparaître une faille importante voire sidérante quand on connaît l'urgence climatique actuelle : aucune solution d'énergies renouvelables n'est envisagée.

Comment peut-on laisser la voie libre à ce type de promotion sans que des engagements sérieux soient pris ?

Les efforts doivent être imposés à tous de manière urgente, à tous les niveaux et en particulier aux projets comme « Ampère » où les promesses de pollution et consommations énergétiques sont énormes.



1. Zone sensible écologiquement avec le ruisseau : cette zone est à protéger et ne doit pas être construite. Cette zone doit faire l'objet d'un redéveloppement naturel afin de recréer une barrière végétale. Cette barrière permettra de créer une limite naturelle nous protégeant de la zone industrielle de la Ménude.

Alors que les rapports sur le climat sont de plus en plus nombreux et alarmants sur la nécessité de changer nos habitudes IMMÉDIATEMENT, alors que le réchauffement climatique nous confronte à des phénomènes de plus en plus catastrophiques, alors qu'il est en demandé à tous de changer...

POURQUOI sacrifier nos terres en continuant à imaginer des projets industriels et logistiques démesurés et contribuant à la dégradation climatique ?

La Loi Climat promulguée le 22 Aout 2021 impose une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols, alors que la commune de Plaisance du Touch est déjà en dépassement constant concernant l'artificialisation des terres, la consommation d'espace et l'étalement urbain, qui depuis 1990 est 3 fois supérieure à la moyenne nationale.

Nous demandons une « PAUSE » indispensable du développement de la Zone de la Ménude pour assurer sa réhabilitation et maîtriser son développement de manière raisonnée et en phase avec les objectifs écologiques d'aujourd'hui et de demain.

8. EMPLOI, QUELLES PROMESSES ?

Nous soulignons également l'absence de données importantes concernant le potentiel de développement de l'emploi sur ce programme.

Les promesses d'entrepôts logistiques destinés à accueillir du stockage de marchandises ne contribueront aucunement à la dynamique économique de la commune.

Ces types de locaux doivent au contraire être excentrés des villes pour laisser place à des structures humaines et valorisantes pour la création d'emplois.

Les promesses faites dans ce projet n'apporteront donc aucun dynamisme économique à notre secteur.

9. PERSPECTIVE, QUELLE VISION POUR LA MÉNUDE ET NOTRE QUARTIER RÉSIDENTIEL ?

Depuis 20 ans, La Ménude est en voie de dégradation et ignore l'histoire du plateau, initialement terres agricoles et habitations.

Nous signalons le développement non structuré et sans vision de cette zone d'activités qui bénéficie pourtant d'une implantation d'entrée de ville privilégiée.

Nous demandons à ce que les terres soient considérées et protégées, que les acteurs politiques et économiques de La Ménude et En Jacca se réunissent pour penser un schéma d'ensemble et de réhabilitation du secteur comme l'a également souligné la MRAE : développement de liaisons douces et des transports en commun, nettoyage, entretien, plantations, pistes cyclables sécurisées, signalétique routière...

C'est de leur devoir de se recentrer sur l'urgence de considérer leurs zones d'activités polluées et polluantes pour engager une vraie transformation du paysage au profit des besoins collectifs et de l'urgence climatique.

Ampère n'a rien de visionnaire et promet d'être une source de pollution supplémentaire dans notre paysage.

Notre secteur a besoin de projets plus écologiques : zone verte, espace naturel aménagé, espace de loisirs, parc pour enfants, familles et travailleurs... Le secteur manque cruellement d'espaces verts et les milliers de riverains et travailleurs du secteur ne bénéficient d'aucun espace extérieur adapté.

Les projets validés aujourd'hui doivent être ceux que l'on rêve pour demain et pour nos enfants.

10. CONCLUSION

Avis Défavorable

Etant donné :

- l'ensemble des points évoqués ci-dessus,
- la négligence des conséquences subies par notre quartier résidentiel,
- la pertinence des recommandations de la MRAE
- l'absence de volonté du porteur de projet à revoir des points essentiels,

et parce que les intérêts économiques ne peuvent plus primer sur les intérêts collectifs et écologiques :

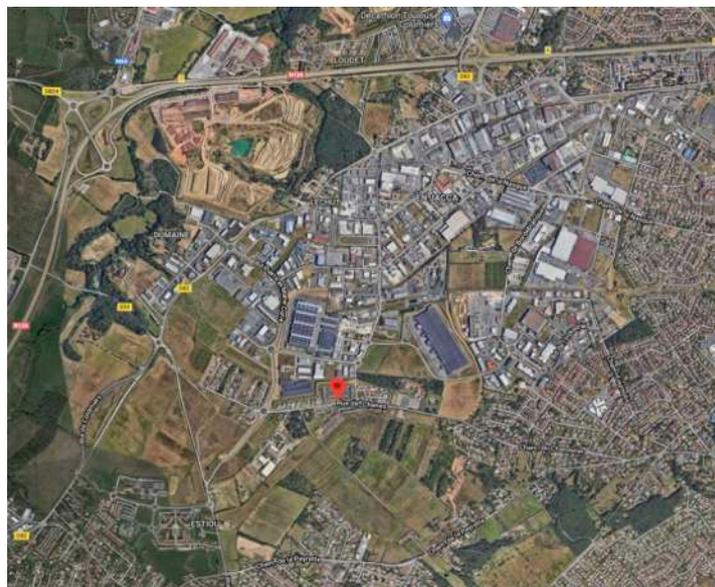
nous nous prononçons CONTRE le projet AMPÈRE.

Et parce qu'une image vaut mieux que mille mots,

Photographie aérienne de 1950 à 1965 - Géoportail



Photographie aérienne 2021



60 ans séparent ces photos... on continue ou on arrête ?